Déroulement de la séance du Conseil Municipal
du lundi 25 novembre 2024

Monsieur le Maire : Il est 19h30, nous allons démarrer tout de suite ce Conseil Municipal et je vais demander à Sarah, la plus jeune de l'assemblée de nous faire l'appel.

Madame Sarah DEVOS : Merci Monsieur le Maire.

Madame Sarah DEVOS procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci, Sarah. Avant de commencer ce Conseil Municipal, nous allons passer le petit film comme habituellement qui présente tout ce qui s'est passé depuis le dernier conseil municipal. Merci au service communication pour ces images !
Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH prend place à la fin du visionnage du film. Il est 19h37.
Le 1er point de ce conseil municipal qui est l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2024, y a-t-il des remarques à faire sur ce compte-rendu ? Approuvé à l'unanimité. Ensuite, vous avez reçu le compte-rendu de toutes les décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal y a-t-il des remarques à faire ? Adopté à l'unanimité.
Nous allons passer maintenant au Conseil Municipal, avec une partie financière et le 1er point qui est la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif 2025 et je vais donner la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

1) **Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif 2025** :

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Patrice a rappelé qu'il n'y a pas à voter pour ce rapport d'orientation budgétaire au Budget Primitif 2025. Il y a beaucoup d'incertitudes avec la loi des finances 2025 qui est en discussion actuellement. Même si la ville de LOON-PLAGE n'est pas directement touchée parce que nous ne faisons pas parties des 400 collectivités avec un gros budget mais, nous pourrions subir des dommages collatéraux, nous pourrions subir quelques baisses d'argent. Alors, il y a déjà la TVA, la FCTVA qui baisse et on parle de toucher à la DGF et là, on pourrait être touché et ensuite, s'il prenne trop d'argent à quelqu'un, cela va forcément avoir des répercussions et l'on pourrait avoir de mauvaises surprises. Des interventions ? Pas d'intervention. Merci. Le prochain point est l'actualisation des provisions de la Commune et je vais donner à nouveau la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

2) **Actualisation des provisions de la Commune :**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Des remarques sur cette délibération ? Pas de remarque. Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Centre Communal d'Actions Sociales et je vais redonner la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

3) **Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Centre Communal d'Actions Sociales** :

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Des remarques sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'actualisation des tarifs communaux et je vais donner la parole à Madame Aurélie HEBINCK.

4) **Actualisation des tarifs communaux :**

Madame Aurélie HEBINCK : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Aurélie. Des remarques ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre suivant « marchés publics » avec le point portant sur le marché assurances – attribution des lots et je vais laisser la parole à Monsieur LIVOURY Jean-Marie.

5) **Marché Assurances - Attribution des lots :**

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. Ce point est une communication au Conseil Municipal. Il n'y a pas de vote. Pour le point suivant, je vais donner la parole à Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH.

6) **Exploitation et Entretien des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaires des différents bâtiments – Avenant 1 :**

Monsieur Quentin RYCEMBUSCH : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Quentin. Il n'y a pas de vote. C'est une information. Je vais donner la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

7) **Requalification du Centre-ville de LOON-PLAGE- Avenant 1** :

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Vous pouvez voir à l'écran le plan pour voir ce que pourrait donner l'aménagement du Centre-ville avec une école qui est tournée dans l'autre sens et une végétalisation complète de la cour d'école avec des espaces boisés pour vous promener de la rue du corps de garde jusque la rue de Mardyck, et de faire de cet endroit une véritable place de centre-ville agréable. Ne vous inquiétez pas, il y a toujours autant de places de parking. Il faut quand même qu'il y ait la voiture, nous avons nos commerçants à proximité. Le projet mettra en place autant de parking que de places existantes aujourd'hui. La trame verte permettra aux piétons de traverser la place dans un cadre beaucoup plus agréable. Il y aura encore des présentations plus détaillées au fur et à mesure de l'avancée du projet. Vous êtes donc informés. Nous allons passer au chapitre Enseignement avec une demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaire pour l'année 2024/2025 et je vais donner la parole à Madame Caroline HOOGSTOEL.

8) **Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE**

au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaire pour l'année 2024/2025 :

Madame Caroline HOOGSTOEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Caroline. Des remarques à faire sur cette délibération ? Ce sont pour les adultes et les enfants.

Madame Caroline HOOGSTOEL : Pour l'instant, pour les enfants, c'est en stand-by car nous ne trouvons pas de profs d'anglais. (6-10 ans). Les autres années, la CUD nous mettait en relation avec la Maison de l'Europe, ils nous fournissaient les profs mais, cette année la Maison de l'Europe a décidé de mettre fin à ce partenariat. Nous faisons donc un appel à candidatures ; si vous connaissez des personnes qui savent bien parler Anglais et qui souhaitent aider nos enfants entre 6-10 ans ; Allez-y ! N'hésitez pas à postuler !

Monsieur le Maire : Merci, Caroline. Parler Anglais c'est un fait mais, il faut aussi avoir la fibre pour enseigner aux enfants. Mais si vous êtes intéressés ou si vous connaissez quelqu'un, n'hésitez pas, contacter Mme Caroline HOOGSTOEL. Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre Ressources Humaines et je vois que Monsieur Jean-Charles MILLIOT que vous avez 4 délibérations et la première est la création de postes permanents.

9) **Création de postes permanents** :

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Des remarques sur cette délibération ? Pas de remarque. Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'actualisation du tableau des effectifs et je laisse Jean-Charles vous présenter cette délibération.

10) **Actualisation du tableau des effectifs :**

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Des remarques ? Pas de remarque. Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59 et je vais donner la parole à Monsieur Jean-Charles MILLIOT.

11) **Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59** :

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Des remarques ? Pas de remarque. Adopté à l'unanimité. Le point suivant est la prime équipement informatique et je vais laisser Jean-Charles MILLIOT nous la présenter.

12) **Prime équipement informatique** :

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Des remarques ? Pas de remarque. Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre Environnement avec la création du périmètre d'intervention « le Clipon » et je vais donner la parole à Monsieur Jean-Marie LIVOURY.

13) **Création du périmètre d'intervention « le Clipon » :**

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. C'est une bonne délibération. On va pouvoir se réapproprier, faire des balades sur une partie du Clipon, que nous avons dû abandonner il y a quelques années. Cela va prendre quelques années avant que le projet se réalise mais, cela sera possible de se balader de LOON-PLAGE jusqu'au Clipon en passant par les ceintures vertes. C'est une bonne délibération. Etes-vous tous d'accord avec cela ? Pas de remarque. Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre Administration Générale avec le rapport d'activités 2023 du SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme et je vais donner la parole à Monsieur François ROSSEEL

14) **Rapport d'activités 2023 du SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme :**

Monsieur François ROSSEEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, François. C'est une information. Le SIVOM nous accompagne dans certains de nos projets et c'est une bonne chose. Le point suivant est la dénomination de voirie « lotissement le clos des tourelles » à LOON-PLAGE et je vais donner la parole à Monsieur Jean-Luc WOUSSEN.

15) **Dénomination de voirie « lotissement le clos des tourelles » à LOON-PLAGE :**

Monsieur Jean-Luc WOUSSEN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Luc. Des remarques ? Pas de remarque. Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au chapitre Affaires Foncières avec la vente des parcelles AN 168 et AN 170 sises lieudit « Ferme Rambaud » à LOON-PLAGE au profit de PROTERAM et je vais donner la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

16) **Vente des parcelles AN 168 et AN 170 sises lieudit « Ferme Rambaud » à LOON-PLAGE au profit de PROTERAM :**

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous pouvez voir sur le plan ce que cela va donner. On reste sur du pavillonnaire. Des remarques ? Pas de remarque. Adopté à l'unanimité. Le point suivant est la rétrocession de la parcelle AM 857 par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au profit de la Commune et je vais donner la parole à Madame Laurence BEAURIN.

17) **Rétrocession de la parcelle AM 857 par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au profit de la Commune :**

Madame Laurence BEAURIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Laurence. On retrouve souvent des cas comme cela quand on a un projet. Fort heureusement, on fait une régularisation à titre gratuit. Des remarques ? Pas de remarque. Adopté à l'unanimité. Le dernier point est la passation d'une convention de servitude de canalisations entre la société AIR LIQUIDE et la Commune de LOON-PLAGE dans le cadre du projet d'Artagnan et je vais donner la parole à Monsieur Jean-Marie LIVOURY.

18) **Passation d'une convention de servitude de canalisations entre la société AIR LIQUIDE et la Commune de LOON-PLAGE dans le cadre du projet d'Artagnan :**

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. Des remarques à faire sur cette délibération ? Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.
Ce Conseil Municipal est terminé. Quelques points bien intéressants et d'autres plus administratifs mais utiles pour la ville de LOON-PLAGE. Je vous remercie pour votre présence. Des signatures ? Pas de signature.
Je vous invite au pot de l'amitié.

La séance est close. Il est 20h25.

Monsieur Éric ROMMEL
Maire de Loon-Plage

COMMUNE DE LOON-PLAGE (NORD)

Madame Sarah DEVOS
Secrétaire de séance

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-01

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-01 - Présentation du Rapport d'orientation budgétaire au budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016

Accusé de réception en préfecture
059-215905192-20241125-2008-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 publié le 3 novembre 2022

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que la loi NOTRe est venue préciser le contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (ROB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » ;

Considérant que ce débat ne présente aucun caractère décisionnel mais qu'il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique ;

Monsieur le Président de la Commission des Finances, Monsieur Patrice MILLIOT, présente au Conseil les grandes orientations arrêtées par la Municipalité pour la préparation du budget primitif 2025, résumées dans le Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) joint à la note de synthèse.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte des orientations proposées par la municipalité et de la tenue du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025 pour l'élaboration du projet de budget primitif qui sera présenté à l'assemblée en décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-2008-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-2008-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-02

ACTUALISATION DES PROVISIONS DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-02 - Actualisation des provisions de la Commune

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT

Considérant que toutes les communes quelques soit leur taille sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de 3 risques

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1962-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

- ✓ La provision pour contentieux :
- ✓ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Dans son règlement financier la commune a opté pour le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La commune recourt à différents types de provisions :

1. **Provision pour contentieux** :

Pas de provision supplémentaire, ni de reprise pour 2024 à ce jour.

2. **Provision pour dépréciation de compte de tiers**

Pas de provision supplémentaire, ni de reprise pour 2024 à ce jour.

3. **Provision pour auto-assurance de la collectivité en matière statutaire**

Par conseil en date du 18 décembre 2023, la commune a constitué une provision dans le budget primitif 2024 pour se prémunir de ce risque à hauteur de 150 000 €. Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le risque n'étant plus avéré pour l'exercice 2024, il y a lieu de faire une reprise de la provision de 150 000 euros. Cela fera l'objet d'un titre de recette au compte 7815 sur le budget primitif 2024.

4. **Provision pour CET**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, la commune a constitué une provision pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant l'absence d'agents pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à la mutation ou de décès de ce dernier.

Accusé de réception en préfecture
059-215905232-20241203-DELIB2024-95-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Le risque n'étant plus avéré pour l'exercice 2024, il y a lieu de faire une reprise de

la provision de 140 000 euros. Cela fera l'objet d'un titre de recette au compte 7815 sur le budget primitif 2024.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise une reprise sur provision au titre l'auto-assurance du personnel à hauteur de 150 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2024 au compte 7815 sur le budget primitif 2024
- Autorise une reprise sur provision au titre des risques liés à l'existence de compte épargne temps des agents municipaux à hauteur de 140 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2024 au compte 7815 sur le budget primitif 2024

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

COMMUNE DE LOON-PLAGE (NORD)

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1962-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-03

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-03 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Centre Communal d'Actions Sociales

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1964-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Afin de clôturer la gestion 2024, le CCAS sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 52 000,00 €. Cette somme permettra d'ajuster son budget pour faire face à des dépenses supplémentaires pour l'exercice 2024.

Cela fera l'objet d'un avenant à la convention annuelle de mise à disposition de moyens passée avec le CCAS.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 52 000,00 € au CCAS de Loon-Plage dont les crédits seront inscrits au compte 657363.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1964-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-04

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-04 - Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur : Madame Aurélie HEBINCK, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de repréciser la tarification de certains services compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA,

Accusé de réception en préfecture
059-315903592-20241125-2000-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Vu l'avis favorable de la commission finances,

1 le cimetière :

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

2 Location de tables et de chaises :

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

3 Location de salles :

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-2000-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

4 HEURES	Tarif TTC en €
Non lucratif	**275**
Lucratif	**440**

Plus de 4h	Tarif TTC en €
Non lucratif	**440**
Lucratif	**660**

MAISON DES ANCIENS

LOONOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	**275,00**
PLUS DE 4 HEURES	**440,00**
LOCATION 48H	**660**

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	**385**
PLUS DE 4 HEURES	**550**
LOCATION 48H	**825**

SALLE COLUCHE

Proposition de tarifs de location de salle pour les entreprises

Tarif TTC en €												
	avec vaisselle et frigo pour								**avec frigo sans vaisselle pour 4h**			
	24h				**48h**							
Salle	**Loonois**	**Extérieur**	**Entreprises loonoises**	**Entreprises non-loonoises**	**Loonois**	**Extérieur**	**Entreprises loonoises**	**Entreprises non-loonoises**	**Loonois**	**Extérieur**	**Entreprises loonoises**	**Entreprises non-loonoises**
Demagny ou Brouart	240	360	470	565	360	540	705	850	110	165	215	260
Brouart + réchauffage	310	465	605	730	460	690	900	1080	130	195	255	310
Hall + Brouart + réchauffage	700	1050	1365	1640	1000	1500	1950	2340	310	465	605	730
Hall	550	825	1075	1290	800	1200	1560	1875	250	375	490	590
Salle Coluche	750	1125	1465	1760	1100	1650	2145	2575	370	555	725	870
Salle Coluche + réchauffage	800	1200	1560	1875	1200	1800	2340	2810	440	660	860	1035

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-2000-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Coluche + Brouart + réchauffage	1000	1500	1950	2340	1400	2100	2730	3280	500	750	975	1170
Coluche + Hall	1200	1800	2340	2810	1800	2700	3510	4215	510	765	995	1195
Coluche + Hall + réchauffage	1250	1875	2440	2930	1850	2775	3610	4335	600	900	1170	1405
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	1450	2175	2830	3400	2000	3000	3900	4680	650	975	1270	1525
Tout coluche	1650	2475	3220	3865	2300	3450	4485	5385	820	1230	1600	1920
	sans vaisselle pour											
	24h				**48h**							
Salle	**Loonois**	**Extérieur**	**Entreprises loonoises**	**Entreprises non-loonoises**	**Loonois**	**Extérieur**	**Entreprises loonoises**	**Entreprises non-loonoises**				
Demagny	190	300	390	470	300	460	600	720				
Hall	370	650	845	1015	600	1000	1300	1560				

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Le tarif proposé comprend la vaisselle ainsi que la mise à disposition de deux frigos par salle louée dans la limite du matériel disponible.

Les locations de salles ne sont pas assujetties à la TVA.

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location percolateur (à l'unité)	**5,5**
Location chariot inox (à l'unité)	**3,5**
Location frigo (à l'unité)	**22**

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	**45**
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	**165**
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	**330**
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	**70**
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	**130**
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	**55**
Majoration utilisation micro HF	**35**
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	**330**
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	**440**
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	**440**
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	**880**
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	**495**
Forfait supplémentaire (4 heures max)	**220**
Intervention non justifiée de l'astreinte	**70**
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	**75**
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	**150**
Nettoyage réfrigérateur	**40**
Nettoyage tables et chaises	**40**
Installation son, micro, écran et présence d'un technicien pour une conférence dans la salle Coluche maximum 3h	**350**
Nettoyage de la cuisine	**150**

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €
Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €
Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants **:**

.

DESIGNATION MATERIEL	**PRIX en € Remplacement**
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoloirs	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Forfait nettoyage	**PRIX TTC en €**
Percolateurs ou une cafetière	40
Frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

4 Musculation

Loonois	Tarif TTC en €
Année	**80**
Semestre	**50**
Trimestre	**30**
Mensuel	**10**

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	**280**
Semestre	**160**
Trimestre	**90**
Mensuel	**30**

L'activité n'est pas assujettie à la tva.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendaire du mois concerné.

5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	**0-600**	**1,25 €**
Tarif normal	**601 et +**	**2 €**
Tarif PAI		**1 €**
Extérieur		
Tarif unique de 3,50 euros		

Pour tous les évènements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas

6 Restauration séniors, portage à domicile et Espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €	Tarit TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	6	8
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €	Tarit TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	4,7	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €	Tarit TTC en € A compter du 01/09/2024
Repas tva 10%	3,2	4
Boissons alcoolisées tva 20%	2	2.50
Apéritifs tva 20%	3	3.50
Boissons sans alcool tva 10%	1	1

Le prix de vente des repas est calculé par tranche de ressources (montant annuel) :

- Tranche 1 : ressources supérieures à 12700 €
- Tranche 2 : ressources comprises en 10800 et 12700 €
- Tranche 3 : ressources inférieures à 10800 €

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique .

Concernant la casse ou la non-restitution du kit complet « portage à domicile », celui-ci sera facturé à 7 euros TTC.

-

7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	**4,5**
Répétition le samedi	1h	**6,5**
Forfait	4h	**50**
Forfait	8h	**100**
Forfait	16h	**175**
Forfait	24h	**230**
Forfait	32h	**265**
Forfait	40h	**300**
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		**17**

La location du studio n'est pas assujettie à la TVA.

8 Ecole de musique :

ECOLE DE MUSIQUE JEAN DEWEERDT				
GRILLE TARIFAIRE				
		Aucune personne de la famille est Membre du Grand Orchestre	1 personne de la famille est Membre du Grand Orchestre	Vous ne prenez aucun cours. Vous est Membre d'un ensemble, orchestre de l'école
INSCRIPTION JUSTIFICATIF DE DOMICILE OBLIGATOIRE ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE	INDIVIDUELLE	15 €	5 €	GRATUIT
	FAMILLE	15 €	5 €	
DISCIPLINES	EVEIL A partir de la moyenne section	12 €	12 €	
	SOLFEGE Sur 3 Cycles de formation	12 €	12 €	
	INSTRUMENT A partir de l'âge de 7 ans	12 €	Gratuité pour l'instrument joué au Grand Orchestre 12 € Si l'instrument n'est joué au Grand Orchestre	
	CHANT LYRIQUE	12 €	12 €	
LOCATION D'INSTRUMENT	Selon disponibilité	16 €	Gratuité pour l'instrument joué au Grand Orchestre 16 € Si l'instrument N'EST PAS JOUE au Grand Orchestre	Gratuité pour l'instrument joué au Grand Orchestre 16 € Si l'instrument N'EST PAS JOUE au Grand Orchestre

Le prêt d'instrument fera l'objet d'une convention individuelle avec le représentant de la famille. Cette convention reprendra la valeur à neuf de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, ce prix sera facturé à la famille en vue du remplacement de l'instrument.

9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m²	0,50 €
Cirque <500 m² tarif par jour	30 €
>500m²	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m²	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m²	18€/trimestre
Au-delà de 12m² et inférieur à 18 m²	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €
Stationnement temporaire véhicule forain de 6x2,5 au plus dans le cadre d'une convention	1€ par jour

d'occupation temporaire du domaine public	

10 Publicité

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

11 Garages

Location d'un garage de 18 m² : 23€ par mois
Location d'un garage de 29 m² : 35 € par mois

12 Jardins

Le tarif de location de parcelle est fixé à 0,38 € le m² par an.

13) Les tarifs des spectacles

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

	PLEIN	REDUIT
A	15	12
B	12	8
C	8	4
D	6	
E	5	
F	4	
G	3	

L'usager effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.
Le tarif réduit concernera les - de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

14 Location de stand pour le salon de la gastronomie

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Récapitulatif :

	Tarif TTC en €
Formule 1	40
Formule 2	70
Formule 3	100
Formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

15 Location de chalet pour le marché de Noël :

Le coût de location d'un chalet sur le marché de noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

16 Livre d'histoire

La commune a contribué à l'édition de trois livres d'histoire en partenariat avec la Société Dunkerquoise d'Histoires et d'Archéologie.

Ces livres sont en vente auprès du Guichet Unique au sein de la Mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	**12 €**
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	**16 €**
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	**20 €**
catégorie 4	DVD	**50 €**
catégorie 5	Lecteur audio Victor + batterie	**445 €**
catégorie 6	Ma fabrique à histoires	**64.90 €**

Désherbage :

Mise à jour des documents du fonds de la Médiathèque Municipale : prix de vente des ouvrage 0.50€ TTC.

18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres
Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum
Ce tarif vaut pour tous les exposants.

19 Maison de la nature et parc Galamé :

La privatisation totale du Parc Galamé pour une journée : 20 000.00 €

Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :

PRODUITS	TVA	Prix de Vente Public TTC
BARRE DUO CARAMEL NOUGAT	20%	1.10 €
BARRE NOUGAT AMANDE	20%	1.00 €
BETISE DE CAMBRAI	20%	2.60 €

BLOC CUBE ADHESIF/POT A CRAYON	20%	8,30 €
BONBON VIOLETTE	5.50%	1.00 €
BOUTEILLE EN ALUMINIUM	20%	13.00 €
BOXER BAIN ENFANTS	20%	7.00 €
BOXER BAIN ADULTES (TAILLE S A XXL)	20%	8.00 €
CARAMEL BEURRE SALE	5.5%	6.90 €
CONFITURES ARTISANALES	5.5%	6.00 €
CONFITURES DIVERS PARFUMS	5.5%	4.00 €
COQUILLAGE	20%	2.30 €
CORDE A SAUTER	20%	2.50 €
COUVRE-SALADIER PAR TROIS	20%	20.40 €
COUVRE-SALADIER XL	20%	9.00 €
COUVRE-SALADIER L	20%	8.40 €
COUVRE-SALADIER M	20%	7.20 €
COUVRE-SALADIER S	20%	6.00 €
CROUSTICH'BIO	5.5%	6.00 €
ENSEMBLE DE JARDINAGE	20%	9.00 €
FLIK JEU DE BOIS	20%	5.00 €
GAUFRES FLAMANDES PUR BEURRE	5.50%	2.00 €
GASPACHO	5.5 %	1.70 €
GELEES DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.00 €
GRAPEX TIC-TAC-TOC	20%	2.50 €
HUILE VISAGE	20%	12.00 €
JEU DE BOIS	20%	9.50 €
JEUX	20%	6.50 €
JEUX LES ENIGMES	20%	10.00 €
JEUX DEFIS NATURE	20%	10.00 €
JUS DE POMME FERMIER	5.5 %	3.30 €
JUS DE POMME POIRE FERMIER	5.5 %	3.30 €
LA NOUG'ANNA	5.5%	2.80 €
LE PALET D'ANNA A LA VANILLE	5.5%	2.80 €
LIVRE JE DESSINE LES ANIMAUX DE LA FERME	5.5%	4.95 €
LIVRE DECOUPE, COLLE ET COLORIE LES ANIMAUX DE LA FERME	5.50%	3.95 €
LIVRE MON IMAGIER A COLORIER LES ANIMAUX DE LA MER	5.50%	8.90 €
LIVRE JE DECOUVRE LES OISEAUX DE France	5.50%	7.95 €
LIVRE ASHA A LA FERME	5.50%	4.95 €
LOT DE 7 CARRES A DEMAQUILLER	20%	2.10 €

LOT DE 12 CARRES A DEMAQULLER	20%	1.20 €
LUNETTES DE SOLEIL	20%	7.60 €
LUNETTES PISCINE ADULTE	20%	3.60 €
LUNETTES PISCINE JUNIOR	20%	3.00 €
MAILLOT DE BAIN DAME NOIR	20%	9.50 €
MAILLOT DE BAIN FILLE NOIR	20%	9.50 €
MINI-GANT A DEMAQUILLER	20%	4.80 €
OURS GUIMAUVE TROIS CHOCOLATS	5.50%	2.60 €
PATE SPECULOS AU BEURRE	**5.50%**	**1.00** €
PATE DE CARAMEL BEURRE SALE	5.50%	1.00 €
PELUCHE COCHON D'INDE	20%	6.50 €
PELUCHE HERISSON	20%	6.00 €
PELUCHE HIBOU	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVRE BLANCHE	20%	11.50 €
PELUCHE LAPIN GRIS ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BRUN ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BEIGE DRESSE	20%	17.20 €
PELUCHE TAUPE DRESSEE	20%	6.00 €
PELUCHE ESCARGOT	20%	6.00 €
PELUCHE ANE COUCHE BANDANA	20%	12.00 €
PELUCHE GRENOUILLE	20%	6.00 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS BRUNE	20%	11.50 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS NOIRE	20%	11.50 €
PELUCHE ECUREUIL GRIS	20%	14.50 €
PELUCHE ECUREUIL ROUX	20%	14.50 €
PELUCHE OISEAU ROUGE GORGE	20%	7.00 €
PELUCHE OISEAU MOINEAU	20%	7.00 €
PELUCHE ARAIGNEE NOIRE	20%	6.50 €
PELUCHE COLVERT	20%	6.00 €
PELUCHE RENARD	20%	9.50 €
PELUCHE BELETTE	20%	12.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	33.50 €
PELUCHE POULE NOIRE	20%	29.00 €
PELUCHE SOURIS BLANCHE	20%	9.50 €
PELUCHE OIE CENDREE	20%	31.00 €
PELUCHE LIBELLULE	20%	25.00 €
PELUCHE COCCINELLE	20%	7.00 €
PELUCHE AGNEAU DOO PANTIN	20%	6.00 €

PELUCHE LAPIN DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE VACHE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE ANE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE SOURIS DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE MOUTON PC PETIT PRINCE	20%	4.50 €
PELUCHE CHEVRE BLANC 26CM	20%	12.00 €
PELUCHE ECUREUIL 20CM	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVAL 28CM	20%	13.00 €
PELUCHE COCHON 20CM	20%	8.00 €
PELUCHE CHOUETTE EFFRAIE 24CM	20%	16.00 €
PELUCHE PIE 33CM	20%	13.00 €
PELUCHE FAUCON CRECERELLE	20%	21.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	23.00 €
PELUCHE CORBEAU 18CM	20%	17.00 €
PELUCHE PIGEON VOYAGEUR 20CM	20%	16.00 €
PELUCHE POUSSIN 9CM	20%	4.50 €
PELUCHE MOUETTE 33CM	20%	16.50 €
PELUCHE LAPIN DOO PANTIN 21CM	20%	7.00 €
PELUCHES SONORES	20%	12.00 €
POMME TATIN A TARTINER	5.50%	1.00 €
POT DE CONFITURE 300G DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	2.80 €
SAC AVEC COTON RECYCLE	20%	6.70 €
SAVON DIFFERENTS PARFUMS	20%	5.50 €
SELECTION GOURMANDE DU NORD	20%	5.30€
SERVIETTE DE PLAGE	20%	17.90 €
STYLO BILLE	20%	2,00 €
SUCETTES PIC ATTRAPE	20%	3.10 €
SUCETTES DECORS ASSORTIS	20%	2.50 €
TRICERATOPS JEU DE MEMOIRE	20%	1.50 €
LIMONADE BELOTTE ROSE	5.5%	2.40 €
REPRODUCTIONS GRAPHIQUES NUMEROTEES	20%	14.40 €
MAGNETS	20%	3.60 €
CARTES POSTALES « ROUGE-GORGE »	20%	6.00 €
TISANES (20 A 30G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	6.50 €
CONFITS (40G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.50 €
SELS AROMATISES (20 A 25G) DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	3.50 €
VIOLETTE COMME AUTREFOIS	**20%**	**3.10 €**
CARABISTOUILLES, CARAMELS FONDANT (SACHET 170G)	**20%**	**3.20 €**
CONFISERIES ET CHOCOLATS DU NORD, BOITE A SUCRE	**5.5%**	**9.30 €**

BISCUITS SPECULOOS DES FLANDRES	**5.5%**	**1.70 €**
PATE A TARTINER CARAMEL AU BEURRE SALE	**5.5%**	**2.70 €**
PATE A TARTINER POMME TATIN PN	**5.5%**	**2.70 €**
PATE A TARTINER CHOCOLAT 100% CACAO	**5.5%**	**2.70 €**

TARIFS GROUPES LOONOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	1.50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE **ALSH**	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		2,50 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		5,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE **SCOLAIRE**	Prix / personne	
	Pas d'assujettissement à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		0,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		0,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		0,00 €

TARIFS GROUPES EXTERIEURS :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC

Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	3,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	2.00 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	3,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		3,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		6,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant		7,50 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant		15,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant		10,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant		20,00 €
Location salle de réunion (15/20 personnes) à la demi-journée/4h		50,00 €

TARIFS INDIVIDUELS :

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC en €
Accrobranche grand parcours loonois rouge	20%	3,00 €
Accrobranche grand parcours extérieurs rouge	20%	4,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m loonois	20%	2,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m extérieurs	20%	3,00 €
Mini-golf loonois	20%	2,00 €
Mini-golf extérieurs	20%	3,00 €
Baignade loonois	20%	1,50 €
Baignade extérieurs	20%	4,00 €
Poney loonois	20%	2,00 €
Poney extérieurs	20%	3,00 €
Laserwood loonois	20%	2,00 €
Laserwood extérieurs	20%	4,00 €
Mölkky loonois	20%	1,00 €
Mölkky extérieur	20%	2,00 €

Ping pong (30mn) loonois	20%	1,00 €
Ping pong (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Croquet (30mn) loonois	20%	1,00 €
Croquet (30mn)	20%	2,00 €
Badminton (30mn) loonois	20%	1,00 €
Badminton (30mn)	20%	2,00 €
Parcours rosalie (45 mn) loonois	20%	5.00 €
Parcours rosalie (45 mn) extérieurs	20%	7.00 €
ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de tva	TTC en €
Anniversaire loonois, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €
Atelier « Bien-être » loonois	20%	7.00 €
Atelier « Bien-être » extérieurs	20%	10.00 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Il y a lieu d'acter le prix du remplacement de certains matériels :

Prix remplacement TTC	
Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €
Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

Il est demandé au conseil Municipal, d'approuver l'actualisation des tarifs 2024 ici présentés.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation des tarifs 2024 comme ci-dessus.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-2000-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-05

MARCHÉ ASSURANCES - ATTRIBUTION DES LOTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-05 - Marché Assurances - attribution des lots

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les contrats d'assurances de la commune de Loon–Plage arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est nécessaire d'opérer une mise en concurrence conformément aux règles de la commande publique pour souscrire de nouveaux contrats pour la période 2025-2028.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1967-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Afin d'optimiser les choix de couverture dans ces différentes polices tant d'un point

de vue qualitatif que financier, la municipalité a été accompagnée par la société ARIMA CONSULTANTS.

Une consultation a donc été lancée sous forme d'appel d'offre ouvert pour les différents lots précités.

Le présent marché est décomposé en 6 lots :

- ✓ **Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**
- ✓ Classification CPV : Objet principal : 66515000-3
- ✓ **Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes**
- ✓ Classification CPV : Objet principal : 66516000-0
- ✓ **Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes**
- ✓ Classification CPV : Objet principal : 66514110-0
- ✓ **Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité**
- ✓ Classification CPV : Objet principal : 66513000-9
- ✓ **Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**
- ✓ Classification CPV : Objet principal : 66513000-9
- ✓ **Lot 6 : assurance des prestations statutaires**
- ✓ Classification CPV – Objet principal : 66512000-2

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 2 août 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 octobre 2024.

10 offres électroniques ont été reçues

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Pour les lots N°1 à 5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°6 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

La commission CAO s'est réunie le lundi 18 novembre 2024 à 15 heures 30 et au vu de l'analyse présentée par l'établissement ARIMA CONSULTANTS, a décidé d'attribuer les lots suivants :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1967-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Lots	Entreprises retenues
1 : Assurance des dommages aux biens et	**SMACL**

des risques annexes	
2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	**PNAS/AREAS**
3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	**SMACL**
4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité	**SMACL**
5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	**SMACL**
6 : Assurance des prestations statutaires	**RELYENS/CNP** Solution de base avec IRCANTEC

L'attribution des lots est communiquée pour information au Conseil Municipal.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1967-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-06

EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRES DES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS - AVENANT 1

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-06 - Exploitation et entretien des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaires des différents bâtiments - avenant 1

Rapporteur : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1969-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

La ville de Loon-Plage a confié à la société IDEX, par un marché public de prestations de services, le soin d'exploiter et entretenir son patrimoine d'équipements

techniques de chauffage, ventilation et climatisation.

Lors des travaux préalables à ce marché, pour établir les pièces administratives de la consultation, un répertoire des bâtiments concernés, a été réalisé. Lors de l'attribution effective du marché, les choix municipaux avaient évolué et certains bâtiments devaient être supprimés des listes, dans le respect de l'article 12.6.2 du CCAP (Cas n°1 détaillé ci-dessous).

Depuis le 05/10/2020, date de démarrage des prestations, des sites nouveaux ont été ajoutés au marché, dans le respect de l'article 12.6.1 du CCAP (Cas n°2 détaillé ci-dessous).

A l'origine de l'attribution de ce marché, la société IDEX avait en charge d'établir dans le délai de quatre mois qui suivaient l'attribution au 05/10/2020, un rapport des constats de l'état des équipements, une mise à jour des inventaires des dits matériels, et des préconisations diverses touchant à la sécurité, au bon fonctionnement et à la pérennité des installations confiées (Article 8.2 du CCAP).

Le rapport écrit mentionné ci-dessus ne comportait pas la mise à jour des listes des matériels objets du marché. Malgré de multiples relances municipales, des imprécisions notables n'ont pas été corrigées.

La ville a finalement pris l'initiative d'effectuer elle-même un inventaire détaillé des équipements de son patrimoine en mai 2024, en annexe « inventaire technique de mai 2024 ».

Un rapprochement de cet inventaire technique a été réalisé en comparaison avec les documents initiaux de la consultation (Cas n°3).

Pour des motifs, parfois injustifiables, certaines prestations d'entretien sur certains équipements municipaux n'ont jamais été exécutées depuis l'origine du marché. (Cas n°4).

Il ressort de ci-dessus les nécessités à établir une modification contractuelle de ce marché

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre 2024 à 15h30 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal est informé de la passation de cet avenant.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1969-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1969-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-07

REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE LOON-PLAGE - AVENANT 1

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-07 - Requalification du Centre-Ville de LOON-PLAGE - Avenant 1

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Loon-Plage a attribué selon la procédure de l'appel d'offres ouvert un marché pour la requalification du centre-ville de Loon-Plage au groupement STUDIO YANN TAVART.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1971-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

La requalification du futur centre-ville requiert l'autorisation des services d'état relative à la gestion future des eaux pluviales ainsi que la désimperméabilisation des sols.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une demande de déclaration au titre de la Loi sur l'eau. IL est envisagé de passer un avenant pour que cette mission soit confiée au groupement de maîtrise d'œuvre en charge du projet, en complément de leurs missions de base.

Le montant de cette mission s'élève à 7 900 € HT pour le co-traitant « Projex ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre 2024 à 15h30 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal est informé de la passation de cet avenant.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1971-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-08

DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ATELIERS LINGUISTIQUES PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-08 - Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture
059-215903592-20241125-1973-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE a notifié son souhait de poursuivre pour l'année 2024/2025, son expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et en néerlandais pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires, en prenant en charge une participation du coût d'intervention à hauteur de 35.00 euros maximum par heure.

Les dépassements de coût horaire resteront à la charge des communes. La finalité de cette participation est de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir et une ouverture à l'international.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permettra pour les communes de prendre en charge une partie des dépenses engendrées par le projet, au titre de l'année 2024/2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, de solliciter de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande d'octroi d'un fonds de concours pour participer au fonctionnement des ateliers linguistiques pour l'année 2024/2025 et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

COMMUNE DE LOON-PLAGE (NORD)

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1973-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-09

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-09 - Création de postes permanents

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241205-DEL25112024-09-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1er janvier 2025 :

- ✓ 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 21 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et d'animation durant la pause méridienne
- ✓ 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 23 heures 30 hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et d'animation durant la pause méridienne
- ✓ 1 poste d'adjoint technique d'agent polyvalent de restauration scolaire à temps non complet de 28 heures par semaine
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service entretien des locaux
- ✓ -1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet pour le poste de responsable du service d'animation cantine

Suite à l'information donnée au comité social territorial en date du 13 novembre 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ces 7 postes permanents qui seront pourvus par des agents statutaires de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité à créer ces 7 postes permanents qui seront pourvus par des agents statutaires de la fonction publique.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

COMMUNE DE LOON-PLAGE (NORD)

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1975-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-10

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-10 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- ✓ les créations citées dans la délibération précédente
- ✓ la suppression d'1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet, 1 AEA principal de 1ère classe à 15h, 1 AEA principal de 1ère classe à 13h, 1 AEA principal de 1ère classe à 5h, 1 AEA principal de 2ème classe à 3h30,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-DEL25112024-10-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

1 AEA principal de 2ème classe à 20h, 1 AEA principal de 2ème classe à 12h et 1 AEA principal de 2ème classe à 20h en CDI

Suite à l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	0	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère classe	7	7	7 à 35h
	Rédacteur Principal 2ème classe	3	3	3 à 35h
	Rédacteur	3	3	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	8	8	8 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	4	4	4 à 35h
	Adjoint Administratif	1	1	1 à 35h
Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
Filière technique Ingénieur	Ingénieur	1	1	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1ère classe	5	4	5 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2ème classe	1	0	1 à 35h
	Technicien	1	0	1 à 35h
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	6	5	6 à 35h
	Agent de Maîtrise	2	1	2 à 35h
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	6	5	4 à 35h 1 à 24h30 1 à 23h30

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-DEL25112024-10-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

	Adjoint Technique Principal 2ème classe	17	17	8 à 35h 3 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 2 à 24h 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	43	35	26 à 35h 8 à 28h 2 à 24h 2 à 23h30 2 à 21h 3 à 14h

Filière médico sociale Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	3	3	3 à 35h
	ATSEM principal 2ème classe	2	2	2 à 35h

Filière animation	Adjoint d'animation	1	1	1 à 35h

	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1 à 35h

Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	11	7	5 à 20h 1 à 13h 2 à 10h 1 à 5h 1 à 2h30 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	9	3	3 à 20h 1 à 13h 1 à 12h 2 à 10h 1 à 5h30 1 à 5h
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation	1	1	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	1	2 à 35h
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1à 35h
	Adjoint du patrimoine	3	2	3 à 35h

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-DEL25112024-10-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
CDD	AEA Principal 2ème classe	9	5	1 à 20h 1 à 13h 1 à 12h 2 à 10h 1 à 9 h 1 à 5h30 1 à 5h 1 à 3h30
	AEA Principal 1ère classe	9	5	1 à 15h 1 à 13h 3 à 10h 2 à 6h 2 à 5h
	Adjoint d'Animation	50	19	50 à 7h30
	Animateur	1	0	1 à 35h
	Assistant de conservation du patrimoine	0	0	
	Technicien	3	3	3 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
CDI	AEA Principal 2ème classe	2	2	1 à 14h 1 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1ère classe	1	1	1 à 35h

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-DEL25112024-10-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-11

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PAR LE CDG 59

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-11 - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation par le CDG 59

Accusé de réception en préfecture
059-215905127-20241125-DEL25112024-11-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Loon-Plage souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7,00 € par agent.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, :

- ✓ A instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- ✓ à signer tout document en découlant.
- ✓ et à inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette participation

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1979-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1979-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-12

PRIME ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-12 - Prime équipement informatique

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1981-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale,

Considérant que les professeurs et assistants d'enseignement artistique territoriaux doivent pouvoir acquérir ou renouveler en deux ou trois ans un équipement informatique complet (ordinateur, logiciels, éventuellement imprimante) dont ils se dotent pour réaliser leurs missions, à condition toutefois que l'employeur ne fournisse pas ces moyens informatiques, matériels et logiciels.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024, il est proposé d'instaurer la prime d'équipement informatique, selon les modalités suivantes :

- ✓ Cette prime annuelle concerne les agents titulaires, stagiaires, contractuels en cdd ou cdi, des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistiques territoriaux, en fonction au 1er janvier de l'année d'octroi
- ✓ Cette prime n'est pas cumulable avec la fourniture par l'employeur de moyens informatiques, matériels et logiciel pour l'exercice des missions
- ✓ Cette prime est versée à taux plein que les agents exercent à temps partiel ou occupent leur poste à temps non complet
- ✓ Cette prime est versée pour l'année 2024 au mois de décembre et sera versée pour les années suivantes au mois de mai.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ✓ à instaurer cette prime d'équipement informatique ;
- ✓ à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des montants légaux fixés ;
- ✓ à inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime .

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1981-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1981-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-13

CRÉATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION "LE CLIPON"

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-13 - Création du périmètre d'intervention "le Clipon"

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conservatoire du littoral, établissement public, acquiert des terrains dont la valeur écologique, paysagère et patrimoniale justifie la mise en place d'un dispositif de protection et de gestion.

Acte certifié exécutoire par le maire
059-215903592-20241125-1983-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Dans le cadre d'un partenariat avec le Grand Port Maritime de DUNKERQUE, le Conservatoire du littoral a pour ambition de créer un nouveau périmètre d'intervention

(PI) afin de bâtir un projet de territoire durable, partagé avec les collectivités et tenant compte des enjeux et contraintes identifiées.

La création de ce Périmètre d'Intervention a pour ambition :

- ✓ De préserver la biodiversité littorale, dunaire et arrière dunaire par le maintien de cœurs de nature cohérents et continus au sein du complexe industrialo-portuaire ;
- ✓ De préserver les paysages ;
- ✓ De proposer des itinéraires de découverte par la création/l'aménagement de boucles piétonnes voire d'une liaison vers d'autres sites proches du Conservatoire (Salines de Fort-Mardyck...) en lien avec le réseau de chemins verts de la CUD.

Il est établi en concertation avec le Grand Port Maritime de DUNKERQUE, le département du Nord et les communes de Loon-Plage et de Dunkerque. Ce projet s'appuie sur les zonages du PLU-iHD, le SDPN du GPMD et les zonages réglementaires (ZNIEFF et Natura 2000).

Le projet de périmètre concerne une surface globale de 419 hectares, répartis en 210 hectares terrestres et 209 hectares de Domaine Public Maritime (plage et estran).

Considérant l'importance écologique et paysagère du site, et après en avoir consulté l'ensemble des acteurs locaux et partenaires concernés, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un périmètre d'intervention pour le Conservatoire du Littoral sur le territoire allant des dunes du Clipon, en passant par la ceinture verte de Mardyck et qui se prolonge vers la ceinture verte Nord de Loon-Plage pour rejoindre le bois de l'espace 'Chico-Mendès'. Ce périmètre permettra de garantir la protection et la gestion durable de cet espace dans l'intérêt des générations futures.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- ✓ à approuver le périmètre d'intervention par le Conservatoire du Littoral ;
- ✓ à autoriser l'intervention et l'acquisition foncière du Conservatoire du littoral sur ce nouveau périmètre ;
- ✓ à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre de ce périmètre.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1983-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1983-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-14

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-14 - Rapport d'activités 2023 du SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1593-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme nous a adressé le rapport d'activité 2023.

Ce rapport est transmis au Conseil Municipal pour information, et est consultable en Mairie.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1985-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-15

DÉNOMINATION DE VOIRIE "LOTISSEMENT LE CLOS DES TOURELLES " À LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-15 - Dénomination de voirie "lotissement le clos des tourelles " à LOON-PLAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOUSSEN, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société Habitat Hauts de France aménage un lotissement entre la rue Georges POMPIDOU et Léon DRON à LOON-PLAGE comprenant 10 logements locatifs, 3 accessions et 8 lots libres.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-DEL25112024-15-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la dénomination de la nouvelle voirie du lotissement « le Clos des Tourelles » comme suit : « Rue Rosa Parks » à LOON-PLAGE.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-DEL25112024-15-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

NORD
LOON PLAGE 59 279
RUE LÉON DRON / RUE GEORGES POMPIDOU
PARCELLE : AN 171

HABITAT Hauts-de-France

ESQUISSE

Programme :
- Surface projet = 7980m²
- Parcelles libres : 8 lots
- Logements locatifs : 10 logements
- Logements en accession : 3 logements
- Densité brute ≈ 26,32 logements / hectare
- Densité nette ≈ 32,39 logements / hectare

LES SURFACES ET LES COTES DES LOTS SERONT DEFINITIVES UNIQUEMENT APRES DELIMITATION ET BORNAGE.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-DEL25112024-15-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

UNAM

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-16

VENTE DES PARCELLES AN 168 ET AN 170 SISES LIEUDIT "FERME RAMBAUD" À LOON-PLAGE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PROTERAM

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-16 - Vente des parcelles AN 168 et AN 170 sises lieudit "Ferme Rambaud" à LOON-PLAGE au profit de la société PROTERAM

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de LOON-PLAGE a échangé, à plusieurs reprises, avec la Société PROTERAM dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier mixte d'accession à la propriété, de logement locatif social et de lots libres sur un terrain de 11 059 m² situé rue Léon Dron à LOON-PLAGE. Ce programme d'aménagement

Accusé de réception en préfecture
059-212059122-20241125-DEL25112024-16-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

comprendrait 30 logements et porteraient sur les parcelles suivantes AN 168 et AN 170.

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal les conditions de vente :

- Le projet final doit respecter l'esquisse présentée et validée par la Commune ;
- Le prix de vente est fixé à 35 euros/m² soit 387 765,00 euros (sous-réserve du plan de bornage).

Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession seront à la charge de l'aménageur.

L'acte de vente sera rédigé par le cabinet de Maître ALDERWEIRELD Florian, notaire à DUNKERQUE.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout acte nécessaire lié à cette vente selon les conditions citées ci-dessus.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-DEL25112024-16-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue Kennedy - CS 51801
59881 LILLE Cedex 9
Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Bruno COMPAGNON
Courriel : bruno.compagnon1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 28 22 66 21

Réf DS : 21123596
Réf OSE : 2024-59359-85396

Le 27/11/2024

Le Directeur régional des Finances publiques

à

Monsieur le Maire de LOON-PLAGE
Mairie
27 place de la République
59279 LOON-PLAGE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien :	Terrain-à-bâtir
Adresse du bien :	Ferme Rambaud 59279 LOON-PLAGE
Valeur :	385 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % *(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)*

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-DEL25112024-16-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

1 - CONSULTANT

Ville de LOON-PLAGE

affaire suivie par : Mélanie DOREKENS

2 - DATES

de consultation :	22/11/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	22/11/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑ d'un terrain-à-bâtir pour un programme de construction de logements

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Parcelles constituant un vaste terrain constructible, accessible par la rue Léon Dron (CD 317).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Terrain de grande superficie non viabilisé mais situé à proximité immédiate des réseaux.

4.3. Références cadastrales

Les parcelles figurent au cadastre sous les références suivantes :

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
LOON-PLAGE	AS 168	Ferme Rambaud	10 200 m²	Terrain-à-bâtir
LOON-PLAGE	AS 170	Ferme Rambaud	859 m²	Terrain-à-bâtir
		TOTAL	5 709 m²	

4.4. Descriptif

Parcelles situées en bordure de voirie (rue Léon Dron, CD 317), constituant un vaste terrain constructible, non viabilisé, situé à proximité immédiate des réseaux.

Un programme de construction de logements y est envisagé.

En accord avec le consultant, compte tenu de la surcharge actuelle très importante du service local du Domaine, il ne sera pas procédé à la visite du site.

Une étude de marché en matière de terrains constructibles de grandes surfaces est effectuée au paragraphe 8 du présent avis.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de LOON-PLAGE

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone urbaine mixte UB4 au PLUiHD Communautaire, caractérisée par des tissus urbains denses et groupés, à formes variées.

6.2.Date de référence et règles applicables

PLUiHD de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvé le 19 décembre 2022, applicable depuis le 25 février 2023. 1ère modification approuvée le 26 avril 2024.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale du bien est déterminée selon la méthode d'évaluation par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Termes de comparaison : cessions de terrains similaires situés dans la région proche

Biens non bâtis - Terrains constructibles non viabilisés						
N°	Date de la mutation	Commune Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Prix	Prix/m²
1	06/06/2024	BOURBOURG Ferme du Bac	ZA 47	1 092 m²	39 000 €	35 €
2	07/03/2024	GRANDE-SYNTHE Ferme Clément	AI 358, 367, 370	21 595 m²	777 060 €	36 €
3	08/11/2023	DUNKERQUE - Petite-Synthe Avenue de la Dordogne	460-AS 158	4 107 m²	164 280 €	40 €
4	21/09/2023	QUAEDYPRE Vers la Place	D 174	27 369 m²	941 767 €	34 €
5	01/06/2023	SPYCKER Spycker Meulen Veld	A 1991	10 692 m²	350 000 €	33 €
6	27/01/2023	GRAVELINES Route de la Grande Hernesse	A 2894, 2895	2 268 m²	100 000 €	44 €
7	21/12/2022	LOOBERGHE Blaewen Jan	B 1337	1 374 m²	60 000 €	43 €
8	30/11/2022	CAPPELLE-LA-GRANDE 92 route de Bourbourg	AH 690, 694, 697, 698, 699	5 725 m²	196 597 €	34 €
9	16/06/2022	WARHEM Chemin de la Basse Colme	A 1064	4 623 m²	155 000 €	34 €
10	05/11/2021	LOON-PLAGE Rue Carnot	AM 106, 700	923 m²	27 690 €	30 €
11	30/08/2021	SAINT-OMER-CAPELLE L'Eglise	AH 689	1 475 m²	52 000 €	35 €
12	12/03/2021	LOON-PLAGE Rue de Mardyck	AM 1095	1 204 m²	60 000 €	49 €
13	06/11/2019	PITGAM 8 route Crochte Meulen Straete	B 702	5 457 m²	188 000 €	34 €

Valeur moyenne	37 €/m²
Valeur médiane	35 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Valeur retenue : médiane des termes de comparaison, soit 35 €/m²

Soit, pour une superficie de 11 059 m², une valeur vénale de :

11 059 x 35 = 387 065 €, arrondie à 385 000 €

Sous réserve d'une visite sur place.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des terrains est arbitrée à 385 000 €

Sous réserve d'une visite sur place

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 327 250 €

> *La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.*

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

> **pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Bruno COMPAGNON

Inspecteur des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-DEL25112024-16-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-17

RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AM 857 PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-17 - Rétrocession de la parcelle AM 857 par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au profit de la Commune de LOON-PLAGE

Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1994-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Dans le cadre du projet de retournement de l'entrée de l'école LAMARTINE pour la rentrée scolaire 2025/2026, la Commune de LOON-PLAGE a sollicité la Communauté Urbaine de DUNKERQUE pour se rendre propriétaire de la parcelle AM 857 d'une contenance de 474 m². Cette parcelle se situe en plein milieu de la Cour d'Ecole.

L'acquisition de cette parcelle par la Commune de LOON-PLAGE est nécessaire afin qu'elle puisse avoir la maitrise foncière du site pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation de son projet.

Aussi, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE envisage de rétrocéder, à titre gratuit, la parcelle AM 857 au profit de la Commune.

Un acte administratif sera rédigé par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

Tous les frais liés à cette rétrocession seront à la charge de la Commune de LOON-PLAGE.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à acquérir la parcelle AM 857 et à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

COMMUNE DE LOON-PLAGE (NORD)

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1994-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL25112024-18

PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE CANALISATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE ET LA COMMUNE DE LOON-PLAGE DANS LE CADRE DU PROJET D'ARTAGNAN

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Vincent NORMAND, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :
M. Johann CARON à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Tony GIONNANE à M. Eric ROMMEL, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL.

Etaient excusés :
M. Michael WOESTYN, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

****

DEL25112024-18 - Passation d'une convention de servitude de canalisations entre la société Air Liquide et la Commune de LOON-PLAGE dans le cadre du projet d'Artagnan

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1998-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Dans le cadre du projet d'Artagnan, la société Air Liquide doit créer un réseau de canalisations pour transporter le CO2 d'environ 80 km entre Lumbres, Réty et le Terminal

CO2 du Port de DUNKERQUE.

Aussi, il y a lieu de conclure une convention de servitude pour permettre la pose de cette canalisation. Les parcelles municipales qui seront traversées par celle-ci et qui sont concernées par cette servitude sont les suivantes :

- ZI 85 lieudit « Petite Vacquerie », 16 533 m² ;
- ZA 27 lieudit « Petite Vacquerie », 1 214 m².

Il est également précisé que les parcelles en question seront remises en l'état.

L'acte sera établi par l'étude de Maître WESTEEL Nathalie, notaire à DUNKERQUE.

La société Air Liquide prendra à sa charge les frais liés à la mise en œuvre de cette convention.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à signer cette convention et tous les actes y découlant.

LOON PLAGE, le 25 novembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

COMMUNE DE LOON-PLAGE (NORD)

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241125-1998-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.
Approbation du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affaires Financières	
1	Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif 2025
2	Actualisation des provisions de la Commune
3	Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Centre Communal d'Actions Sociales
4	Actualisation des tarifs communaux
	Marchés Publics
5	Marché Assurances - Attribution des lots
6	Exploitation et Entretien des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaires des différents bâtiments – Avenant 1
7	Requalification du Centre-ville de LOON-PLAGE- Avenant 1
Enseignement	
8	Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaire pour l'année 2024/2025
Ressources Humaines	
9	Création de postes permanents
10	Actualisation du tableau des effectifs
11	Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59
12	Prime équipement informatique
Environnement	
13	Création du périmètre d'intervention « le Clipon »
Administration Générale	
14	Rapport d'activités 2023 du SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme
15	Dénomination de voirie « lotissement le clos des tourelles » à LOON-PLAGE

	Affaires Foncières
16	Vente des parcelles AN 168 et AN 170 sises lieudit « Ferme Rambaud » à LOON-PLAGE au profit de PROTERAM
17	Rétrocession de la parcelle AM 857 par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au profit de la Commune
18	Passation d'une convention de servitude de canalisations entre la société AIR LIQUIDE et la Commune de LOON-PLAGE dans le cadre du projet d'Artagnan